



## Normes de réception de l'orge de brasserie livrées par les producteurs aux malteurs

- Humidité :
- maximum : 14.5 %
  - bonification : dès 14.4 : 0.1 % du prix par 0.1 % avec maximum de 2%
  - réfaction : dès 14.6 % : 0.15% du prix par 0.1 %
  - refus : dès 18.1 %

- Frais de séchage : passage au séchoir à partir de 15.6 %, frais en €/tonne
- |  |                  |
|--|------------------|
| - 15 à 15.5 % : 0 €                        | - 17.2 % : 3.22€ |
| - 15.6 à 16.0 % : 1.00 €                   | - 17.3 % : 3.47€ |
| - 16.1 à 16.5 % : 1.24€                    | - 17.4% : 3.72€  |
| - 16.6 % : 1.49€                           | - 17.5% : 3.97€  |
| - 16.7% : 1.74€                            | - 17.6% : 4.21€  |
| - 16.8% : 1.98€                            | - 17.7% : 4.46€  |
| - 16.9% : 2.23€                            | - 17.8% : 4.71€  |
| - 17% : 2.48€                              | - 17.9% : 4.96€  |
| - 17.1% : 2.97€                            | - 18% : 5.21€    |
| - dès 18.1 % : déclassé en orge fourragère |                  |

- Freinte : - forfait : 0.5%

- Impuretés (grains cassés, grains avec germe visible, grains endommagés, grains d'autres céréales, graines autres que céréales, matières inertes ou étrangères, grains avariés, grains cariés, grains verts) :
- maximum : 2.5 % dans le refus sur tamis de 2.5 mm
  - forfait 0.5 %
  - réfaction : dès 0.51 % : 0.1 par 0.1

- Calibrage : sur grains entiers après enlèvement des impuretés dans refus sur tamis de 2.5 mm
- refus sur tamis de 2.5 mm : minimum 90 %
  - réfections non cumulables :
    - de 89.9 % à 89 % : 0.25 %
    - de 88.9 % à 88 % : 0.50 %
    - de 87.9 % à 87 % : 0.75 %
    - de 86.9 % à 86 % : 1.00 %
    - dès 85.9 % : marchandise refusable
  - extraction sous le tamis de 2.2 mm (orgettes) + grains cassés : tolérance maximale : 3%
  - réfections non cumulables :
    - de 3.1% à 4% : 0.25%
    - de 4.1% à 5% : 0.50 %
    - dès 5.1 % : marchandise refusable

- Pureté variétale :
- minimum 94 %
  - dès 93.9 % dans le refus sur tamis de 2.5 mm : à convenir

- Teneurs en protéines : maximum 12 %
- dès 12.1 % : à convenir

- Germination (sur grains entiers > 2.2 mm) :
- à la livraison, plus de 0.5 % de grains avec germe visible : marchandise refusable ; grains prégermés (test CuSO4) > 3 % : marchandise refusable
  - à partir du 15 octobre (échantillon conservé en sac de toile et ramené sous 15% d'humidité dès la livraison sans dépasser 38°C dans le grain) minimum 95 % en 5 jours

- mycotoxines : - ΔON□: 750 µg/kg